



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-126

Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET.

**Tome 1 - N°22-126 - OBJET : Indemnisation des jours CET dans le cadre de la mise en place du cycle de 32h30 (travail de nuit).**

Le règlement du temps de travail adopté en date du 8 juillet dernier prévoit dans sa partie VI les modalités relatives au Compte Epargne Temps.

Il intègre également les modalités de rémunération des jours épargnés selon la réglementation en vigueur, c'est-à-dire : Catégorie A : 135€ ; Catégorie B : 90€ ; Catégorie C : 75€ par journée épargnée.

En raison de la mise en place théorique du cycle de 32h30 à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les agents travaillant de nuit à l'EHPAD et, dans l'attente de la validation en comité technique des modalités d'application de mise en œuvre de ce cycle, les agents travaillant actuellement sur 35 heures/semaine, ont totalisé un nombre d'heures supérieur à 32h30.

Aussi, il est proposé à ces agents de convertir le nombre d'heures en journée ou demi-journée qui seront épargnées sur un compte épargne temps.

Par ailleurs, il est proposé à titre exceptionnel sur l'année 2022 (du 01/07/2022 au 31/12/2022) le paiement des heures converties en journées ou demi-journées selon les modalités de rémunération du compte épargne temps, conformément à leur catégorie d'appartenance.

Ce dispositif concernerait 20 agents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Vice-Présidente à rémunérer, au titre de l'année 2022, le reliquat d'heures réalisées au-delà des 32h30 par les agents travaillant de nuit à l'EHPAD selon les modalités de rémunération du compte épargne temps.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
**La Vice-Présidente,**



Rachel MOUSSOUNI